



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
30 septembre 2019**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 septembre 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGAL, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. BUTEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à Mme N. LACUEY
Mme FEURTET à M. ROBERT
M. HADON à M. BUTEL

Absent :

M. LEY

M. le Maire demande l'approbation du PV du dernier Conseil Municipal.

M. VERBOIS souhaite que l'on modifie un passage de la page 3 concernant la Dotation Politique Ville.

M. le Maire demande une minute de silence aux membres du Conseil Municipal en mémoire de Jacques CHIRAC ancien Président de la République française.

Mme N. LACUEY a été nommée secrétaire de séance

1 -Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative en date du 19 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ENTERINE les avis de la commission Sports, Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie Participative du 19 septembre 2019,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant alloué
M. Sofian ANNABI	800 €
M. Samy GAUDRIE	800 €
M. Ahmed Ali LASFAR	800 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2019.

<p>Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : Abstention :</p>
--

2 Association SIRIUS- Subvention 2019.

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 200 € à l'Association SIRIUS pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

<p>Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : Abstention : M. RAIMI ne participe pas au vote</p>
--

M. RAIMI ne participe pas au vote en raison de son adhésion à l'association SIRIUS.

M. CALT souligne deux points. Tout d'abord, il indique que son groupe se réjouit du subventionnement de l'association qui fait un très bon travail de terrain. Il regrette cependant l'impossibilité de discussion entre le Maire et le Président de l'Université et entre le Président de l'Université et l'Association en raison d'une pétition qui circule. Ensuite, il remercie M. RAIMI de ne pas participer au vote, ce qui manifeste un geste d'intégrité tout à fait appréciable. Il souhaite savoir si d'autres membres du Conseil Municipal sont membres de cette association.

M. le Maire pense que non et fait le constat qu'aucun autre membre du Conseil Municipal fait partie de cette association.

M. le Maire souhaite recontextualiser ce dossier. Il fait remarquer que la demande de subvention a été réalisée oralement par l'association en septembre 2018. Il indique l'avoir immédiatement acceptée dans la mesure où l'association allait intervenir auprès des enfants du centre de loisirs pour la découverte du site. **M. le Maire** regrette que la demande officielle de l'association ne soit intervenue que presque un an après cette sollicitation. S'agissant de l'observatoire, de manière plus générale, **M. le Maire** rappelle que le site appartient à l'Université. Dans le cadre de la modernisation des universités, l'Etat a demandé une réflexion sur la gestion du patrimoine de celles-ci. Dans ce cadre, **M. le Maire** indique avoir rencontré à quatre reprises M. le Président TUNON de LARA dont la dernière fois au printemps 2018. A cette occasion, l'échange a permis de formaliser une utilisation temporaire d'une partie du lieu. A ce jour, il y a deux résidences d'artistes qui se trouvent sur place dans le cadre d'un partenariat avec les beaux-arts. Il souligne aussi que le site est régulièrement visité afin de découvrir l'œuvre de Suzanne TREISTER.

M. le Maire fait apparaître que le PLU interdit la valorisation des 14 hectares du site, à l'exception des 6000 m² du bâti existant si celui-ci est affecté au service du public. **M. le Maire** pense que cette donnée est bien intégrée par M. TUNON DE LARA et il indique qu'il continue à travailler avec lui sur des occupations temporaires de ce site. Il signale que le lieu ne sera pas constructible tant qu'il sera le Maire de la commune.

Il regrette que M. TUNON DE LARA n'ait pas souhaité accueillir le troupeau de brebis réalisant l'éco-pâturage dans le cadre du GPV.

M. CALT indique que « les bras lui en tombent » lorsqu'il entend M. le Maire à ce sujet. Il fait remarquer que M. Le Maire dit des énormités. En particulier, il note que la porte du bureau du Président de l'Université reste fermée à M. le Maire et que le travail n'avance pas. Il constate aussi les multiples dégradations sur le site, plus particulièrement, au niveau des laboratoires en raison de l'absence de gardiennage.

M. CALT revient sur la question du PLU, il fait remarquer que celle-ci, permet la construction de 6000 m² de plancher. Cette possibilité de construire a été votée en Conseil Métropolitain par M. le Maire. Il rappelle que cette possibilité est attachée à une notion d'intérêt général ce qui n'est pas la même chose qu'un service public. Ce qui veut dire par exemple qu'un projet de maison de retraite porté par un groupe privé peut être étudié.

Pour **M. CALT**, M. le Maire, en votant le PLU, n'a pas protégé le site.

Il considère qu'aucun accord n'a été trouvé pour la bonne gestion du site. Il constate aussi, qu'à l'heure actuelle, l'observatoire se dégrade et que l'Université ne parle plus à la commune.

Sur le plan technique, il regrette qu'on octroie une subvention en compensation d'un service, il aurait préféré qu'on verse la subvention pour soutenir l'association elle-même.

Néanmoins le travail de mise en valeur du site continu et il se réjouit de pouvoir aider l'association SIRIUS.

M. LE BARS remarque que la lecture de la délibération fait apparaître des difficultés d'utilisation de l'espace. Cependant, il souligne, que des choses très intéressantes ont été menées en particulier pour faire connaître le site et proposer des activités aux enfants. Il pense qu'on peut aller plus loin pour valoriser les équipements du lieu en accompagnant l'association sur la rénovation du télescope par exemple. Il regrette que l'Université n'accepte les observations du ciel qu'une fois par mois. Selon lui, il faut essayer d'aller plus loin dans les

démarches de collaboration avec l'Université. Il signale aussi qu'il manque le compte rendu de l'AG d'avril de l'association SIRIUS.

M. le Maire souligne que la conservation du patrimoine du bâti est pour lui une préoccupation qu'il tente de faire partager avec le Président TUNON DE LARA. Il signale qu'il a proposé au Président une continuité du fil vert avec la gestion d'une partie d'espace vert qui aurait pu venir atténuer les coûts de gestion. Cela n'a pas pu se réaliser, il le regrette, mais M. le Maire rappelle que l'Université est chez elle dans ce lieu.

Pour lui, ce qui est très important, c'est que le PLU interdit jusqu'en 2027, les constructions dans cet espace.

Il indique aussi que la Métropole avait envisagé un échange foncier avec l'Université.

M. le Maire concède qu'il a fait une erreur sémantique, mais il se dit sidéré par les affirmations de M. CALT qui ne reposent strictement sur rien. Il signale qu'il peut voir le Président de l'Université dans la semaine, si cela est nécessaire, pour avancer sur différents sujets. Il s'étonne que M. CALT ne retienne pas les résidences d'artistes ou encore le Festival Panorama ou bien encore le tournage d'une série télévisée. **M. le Maire** indique que M. CALT affabule un petit peu et lui demande de toujours raison garder. Il donne la parole à Mme LACUEY.

Mme C. LACUEY fait apparaître que la municipalité a toujours souhaité préserver ce lieu au grand regret de l'Etat. Elle se souvient d'ailleurs avoir participé en tant que Maire à une réunion en Préfecture où elle s'était opposée à la demande d'une modification du PLU.

M. CAVALIERE s'étonne de la position de M. CALT. Il rappelle que le domaine n'appartient pas à la ville. **M. CAVALIERE** regrette les raccourcis de M. CALT.

M. le Maire retient l'intervention de M. le BARS pour continuer à travailler avec l'Université afin de promouvoir ce lieu.

Mme C. LACUEY demande de la vigilance concernant les locaux, qui appartiennent à l'Université, sur le plan de l'entretien et de la sécurité publique.

3 - Autorisation Subvention à l'Association sportive du collège Georges Rayet pour l'année 2019

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 900,00 € à l'association sportive du collège Georges Rayet.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.



Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

4 Subvention à l'Association sportive du collège Nelson Mandela pour l'année 2019

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 19 septembre 2019 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Nelson Mandela.
DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.*

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

5 Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA33) - Subvention 2019. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général de la Collectivité Territoriale et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 19 septembre 2019 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 3 000 € à la Fédération de Pêche pour l'année 2019.
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.*

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

6 Association AGEF - Subvention 2019. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 19 septembre 2019 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 800 € à l'Association AGEF pour l'année 2019.*

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 30
Contre : 2 (MM. BUTEL, HADON)
Abstention :

7 Association ADEC France – Subvention QUINZAINE DE L'EGALITE 2019. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L2121-19 ;

Vu l'engagement de l'association ADEC France ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser une subvention de 1 500 € à l'Association ADEC FRANCE pour l'année 2019.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés :
Pour : 30
Contre : 2 MM. BUTEL, HADON
Abstention :

8 Subvention à l'Association Girondine pour la Promotion du Modélisme – Année 2019. Décision

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'association Girondine du Modélisme ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2018 et son budget prévisionnel 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative du 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser 500 € de subvention à l'association Girondine du Modélisme pour 2019.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2019.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

M. le Maire souligne la grande qualité des réalisations présentées lors de ce salon.

9 Avenant n° 2 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association UNIRE. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2017 qui approuve la signature d'une convention avec l'association UNIRE ;

Vu le projet d'avenant ci-joint ;

Vu la commission Sport Jeunesse Citoyenneté Démocratie participative en date du 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 2 à la convention quadriennale précitée.

AUTORISE le versement de la subvention exceptionnelle de 10 000 euros au bénéfice de l'association UNIRE.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65, à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :
Abstention :

M. CALT demande des précisions concernant le déficit de 43 000 €. Pour lui, l'absence d'un agent durant six mois ne permet pas de justifier ce montant. Il questionne donc Mme LACUEY sur les coûts imprévus que doit supporter l'association UNIRE.

Mme N. LACUEY indique avoir donné ces informations en Commission. Tout d'abord, il y a l'absence d'un agent en longue maladie depuis plus d'un an et qui peut durer jusqu'à ses 70 ans. Ensuite, il y a des coûts de fusion imprévus (en partie l'adhésion à la Fédération) qui s'élèvent à 26 000 € et enfin, en raison d'une année de fusion très chargée sur le plan administratif, l'association UNIRE n'a pas pu répondre dans les délais impartis aux appels à subvention de Bordeaux Métropole.

Mme N. LACUEY tient à faire remarquer que des Comités de suivi sont mis en place très régulièrement entre la Ville, la CAF et l'Association UNIRE afin d'éviter que le déficit ne devienne pérenne.

Dans cette situation, la CAF a décidé de prendre à sa charge la plus grande partie du déficit au regard de sa responsabilité dans la fusion des centres sociaux. Elle interviendra donc à hauteur de 25 000 €, le Département et la Ville à hauteur de 10 000 €.

Sans cette intervention des Co-financeurs, l'existence du centre social est menacée, ce qui n'est pas envisageable dans une ville comme Floirac qui doit soutenir les projets d'animation de la vie sociale.

Mme N. LACUEY rappelle que la CAF, le département et la Ville ont maintenu leur financement à l'identique bien qu'il n'existe plus deux associations mais bien qu'une seule. Il s'agit là encore d'accompagner la structure dans ses premières années à la suite de la fusion.

Mme N. LACUEY souligne le travail très important qui est réalisé par les équipes de l'association UNIRE auprès de nos populations résidant dans les quartiers prioritaires.

M. CALT dit avoir bien compris les coûts d'absence d'un agent et les appels à projet non réalisés, mais il demande plus de détails concernant les frais de fusion qui s'élèvent à 26 000 €. Il doute que ce soit simplement les frais d'adhésion à l'Association ASTER.



Mme N. LACUEY indique que le manque à gagner dans les appels de fond s'élèvent à 40 000 €. La cotisation à l'association a été augmentée à 12 000 € et des frais inhérents à la gestion fusionnée sont apparus.

Elle fait remarquer que l'ensemble de ces éléments chiffrés sont identifiés dans le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'association UNIRE.

Mme N. LACUEY s'engage à transmettre le détail des 26 000 € engendrés en plus lors de la fusion.

10 Remboursement des frais engagés à l'occasion du « Smart city expo world congress » de Barcelone

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des mandats spéciaux,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 septembre 2019 ;

Considérant que Bordeaux Métropole prend à sa charge les frais d'inscription au congrès et que la Ville ne doit supporter que les frais annexes (hébergement, déplacements, ...) ; A ce jour, les tarifs spéciaux dont la Ville peut profiter font ressortir un prix du vol aller et retour de 46,96 € et un prix de 365,04€ pour les nuitées des 18 et 19 Novembre.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par Monsieur Cédric NAFFRICHOUX, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Finances, aux Marchés Publics et aux Nouvelles Technologies et dans les conditions suivantes :

-Sur présentation d'un état de frais en application de l'article visé ci-dessus,

-Dans la mesure où les sommes engagées ne sortent pas du cadre des missions assignées et ne présentent pas de montant manifestement excessif.

DIT que les fonds correspondants sont inscrits au B.P. 2019 au compte 6532 « frais de mission et de déplacements ».

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

M. CALT s'étonne qu'aucun Elu de son groupe n'ait reçu d'invitation pour ce congrès.

M. NAFFRICHOUX précise que l'invitation concerne exclusivement les Elus en charge des Nouvelles Technologies dans le cadre de la mutualisation.

11 Budget 2019 – Décision Modificative N°1

Rapporteur : cédric NAFFRICHOUX

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ADOPTÉ la décision modificative n°1 selon le détail suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellé	Montant	Chap/Art	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>21 – Immobilisation corporelles</i>			<i>040 – Opérations d'ordres de transfert entre sections</i>		
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €	28046	Attribution de compensation d'investissement	47 903,00 €
<i>23 – Immobilisations en cours</i>			<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>		
2315	Installation matériel et outillage	-2 500,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-47 903,00 €
TOTAL		0	TOTAL		0
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>011 - Charges à caractères générales</i>					
6042	Achat de prestations de services	-40 000,00 €			
6232	Fêtes et cérémonies	14 500,00 €			
6281	Concours et cotisations	5 842,00 €			
6288	Autres	-6 000,00 €			
<i>012 - Charges de personnel</i>					
64131	Rémunérations non titulaires	500,00 €			
<i>65 - Autres charges de gestion courante</i>					
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	15 158,00 €			
<i>67 – Charges exceptionnelles</i>					
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 000,00 €			
<i>042 – Opérations d'ordres de transfert entre sections</i>					
6811	Dotations aux amortissement	47 903,00 €			
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>					
023	Virement à la section d'investissement	- 47 903,00 €			
TOTAL		0			

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 25

Contre : 7 (MM. VERBOIS, CALT, ROBERT, HADON, BUTEL, Mmes HERMENT, FEURTET)

Abstention :

M. le Maire signale que les crédits supplémentaires au niveau de la Culture sont la conséquence du développement d'actions d'éducation artistique et culturelle. Celles-ci ont permis de toucher 500 enfants supplémentaire en maternelle et 500 enfants supplémentaire en



élémentaire et d'accompagner un parcours découverte autour de la musique au sein de l'école Camus.

M. CAVALIERE explique qu'un diagnostic a été réalisé auprès des enseignants, ce qui a permis d'ajuster le contenu des parcours tant sur les spectacles vivants que sur les pratiques artistiques. Il indique que l'année scolaire n'étant pas calée sur l'année budgétaire, des réajustements s'imposent en septembre.

M. le Maire indique que l'ouverture de la saison culturelle s'est déroulée vendredi soir au Castel et que pour sa part, il trouve que la troupe présente avait utilisé de manière très intelligente l'espace dans le parc. Il souligne avoir passé, avec ceux qui étaient présents, un très bon moment.

M. CALT note que le spectacle était agréable et amusant, mais regrette personnellement d'avoir entendu fuser des insultes, par exemple « Ta gueule », au cours de la représentation. Ces propos, en présence de jeunes enfants, lui ont paru tout à fait déplacés. Il indique que c'est peut-être en raison d'une différence de sensibilité artistique. Concernant le projet de délibération, il fait remarquer que son groupe n'a pas voté le budget 2019 en raison du taux de fiscalité locale et que dans cette perspective, son groupe s'abstiendra sur cette délibération de décision modificative.

M. CAVALIERE déplore que M. CALT sorte ce propos de son contexte. Il lui demande s'il souhaite que soit établie une censure préalable sur les textes.

M. CALT tient à faire remarquer qu'il n'a jamais parlé de censure.

12 Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies du 11 septembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'ATSEM, principal de 2^{ème} classe en raison d'une ouverture de classe à l'école maternelle Danièle Mitterrand

Le Conseil Municipal après délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs et de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2020.

DIT que les fonds nécessaires au paiement inscrits au budget primitif de la Commune, seront imputés au chapitre 012 article 64111 "salaires du personnel titulaire".

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre :



Abstention :

M. GALAN souhaite qu'on formule cette délibération différemment en perspective de dédoublement de classes à l'avenir.

13 Signature convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux / Fixation des tarifs Cours Publics Ecole d'art

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux précisant les modalités de ce partenariat et d'approuver la grille tarifaire proposée ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 20 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux

APPROUVE les tarifs de l'Ecole d'Art

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

M. le Maire note que ce projet fonctionne très bien ce qui explique l'ouverture supplémentaire d'un atelier concernant la photographie.

14 Tarif accompagnement après-Demos. Autorisation

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

La ville de Floirac appliquera un tarif Accompagnement Après-Demos de 135€ annuel soit 15€/mois exclusivement aux enfants ayant participé au dispositif Demos Edition 1. Cela concerne :

-Kimberly BOUCHAUD

-Dounia HAFIZ

-Bernice NGUALA

-Moustapha SOW

Cette délibération s'applique pour les années scolaires 2019 - 2020 ; 2020 - 2021 ; 2021 - 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau tarif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission culture en date du vendredi 20 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la création du tarif Accompagnement Après-Demos appliqué aux enfants ayant participé à la 1^{ère} édition Demos et inscrits à l'EMMD.

AUTORISE à appliquer le tarif Accompagnement Après-Demos sur la base des critères ci-dessus.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Nombre de votants : 32



Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

M. CAVALIERE informe les membres du Conseil Municipal que le projet DEMOS a reçu cette semaine un prix très important qui est l'équivalent du prix Nobel des arts.

M. le Maire indique avoir rencontré à plusieurs reprises les parents des enfants floiracais qui ont participé au projet DEMOS. Il constate que les parents sont unanimes sur l'intérêt de ce dispositif qui a permis de redonner confiance dans la scolarité des enfants et de retrouver de la fierté au sein de toute la famille.

Il souligne que cette délibération permettra d'assurer une continuité de la pratique musicale chez ces enfants.

M. CALT indique que la récompense au projet DEMOS est effectivement tout à fait remarquable.

Il fait observer que ce projet n'est pas un projet floiracais, mais un projet national qui a été décliné par la Métropole et non par Floirac.

M. le Maire désapprouve les propos de M. CALT, il indique que le projet n'est pas métropolitain mais départemental. Il fait remarquer que l'inscription de la ville dans le projet DEMOS est avant tout un choix et une volonté de la municipalité. Il demande à M. CALT de cesser des insinuations qui n'apportent rien au débat.

15 Modification de la tarification du spectacle « Petit pas voyageurs »

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la modification du tarif de 4€ proposé pour la saison 2019-2020 du spectacle « Petit pas voyageurs » en proposant la gratuité, ce dernier s'inscrivant dans le Festival.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 20 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré ;

APPROUVE la modification du tarif du spectacle « Petit pas voyageurs » programmé dans le cadre du festival de la petite enfance et de la saison 2019-2020.

DIT que les quotas de billets perçus seront enregistrés par la régie des Recettes Fêtes et Spectacles et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :



16 Charte Ecoquartier Bordeaux Euratlantique

Rapporteur : Conchita LACUEY

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la signature de la Charte Ecoquartier afin de permettre à l'EPA de déposer le dossier auprès de l'Etat avant le 31 octobre.

Vu l'ensemble des réglementations européennes et internationales en faveur d'une croissance durable, respectant l'environnement ; et notamment la Déclaration de Rio rédigé du 3 au 14 juin 1992, et l'Accord de Paris ratifié le 12 décembre 2015 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses articles 252 à 254 ;

Vue la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2009 approuvant le lancement de la démarche de l'Agenda 21 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme renouvellement urbain et services techniques en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant que la signature de la Charte Ecoquartier permet d'amorcer concrètement un processus de d'aménagement durable dans le développement du projet Bordeaux Euratlantique,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte Ecoquartier.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

Mme DURLIN déclaration n° 1

Mme CHEVAUCHERIE déclaration n° 2

M. le Maire souscrit totalement aux propos de Mme DURLIN et de Mme CHEVAUCHERIE. S'agissant de la mobilité, il fait remarquer que le schéma de déplacement métropolitain voté en début de mandature a pris un retard colossal et que le plan d'urgence des déplacements n'est, à ce jour, pas du tout effectif.

M. le Maire indique que plusieurs concitoyens lui ont indiqué qu'ils étaient proches d'être licenciés en raison de leurs retards répétés. Il explique qu'il a demandé au Président de Bordeaux Métropole lors du dernier Conseil Métropolitain d'agir dans les plus brefs délais pour faciliter les déplacements. Pour lui, avant d'évoquer un métro qui coûtera trop cher, il souhaite que certains projets aboutissent rapidement. Il prend en exemple le pont Simone VEIL et regrette le retard accumulé dans ce chantier.

M. le Maire indique que les projets autour de la mobilité se multiplient, il s'étonne qu'on parle trop peu du fleuve comme élément structurant des déplacements. Pour lui, on assiste à un concours Lépine sur ce sujet, alors que les concitoyens attendent que les élus métropolitains mettent en œuvre le schéma des déplacements qui a été voté.

M. le Maire pense qu'il est aujourd'hui nécessaire de réaliser des infrastructures à l'extérieur de la rocade et créer ainsi des conditions de déplacement vers la métropole à porter de ces espaces de stationnement. Il considère aussi qu'il convient d'équilibrer le développement économique des deux rives qui permettrait d'éviter de traverser le fleuve pour un nombre important de personnes. **M. le Maire** prend en exemple les flux grandissant de véhicules sur nos voiries, en raison des itinéraires de substitution proposés lors des embouteillages par les applications routières. Ces situations impactent les CODEV et les FIC des communes comme Floirac.

M. CALT concède que le taux de réalisation du schéma des déplacements métropolitains n'est pas satisfaisant. Il croit nécessaire de rappeler à M. le Maire qu'il participe à l'exécutif de la métropole.

M. CALT tient à faire remarquer que le Vice-Président de Bordeaux Métropole, en charge des transports, a longuement décliné lors du dernier Conseil, l'ensemble des actions réalisées qui ont concrètement fluidifié la circulation dans le cadre du plan d'urgence. Il met en avant par exemple la quatrième voie du pont d'Arcins, non prévue, lors de son ouverture.

M. CALT regrette que M. le Maire, à l'inverse de tous les maires de la rive-droite, ne se soit pas opposé à la fermeture du pont de Pierre.

M. le Maire explique qu'il a toujours été favorable à la fermeture du pont de Pierre et cela pour deux raisons : d'une part, il s'agit d'un vieil ouvrage à préserver et d'autre part, concernant la santé publique, la limitation des véhicules en centre-ville, favorise la qualité de l'air.

Cependant, **M. le Maire** souligne que cette fermeture aurait dû se réaliser au moment de l'ouverture du pont Simone VEIL. C'est donc sur le sujet de la temporalité qu'il n'est pas d'accord sur la fermeture du pont de Pierre. Il indique qu'il n'a jamais dérogé à cette position.

M. BUTEL fait remarquer que la liane 10 ne desservira plus la gare. Cette modification de trajet limitera une nouvelle fois la mobilité des habitants du bas Floirac.

M. le Maire a évoqué cette question avec le Vice-Président chargé des transports qui met en avant des questions de rentabilité et de fréquentation. La nouvelle délégation de service public qui sera signée en 2022 permettra peut-être de modifier les organisations des transports urbains.

M. le Maire déplore que la rentabilité économique soit la seule variable d'ajustement dans la négociation d'une délégation de service public au niveau des transports.

M. le Maire rappelle que le groupe des élus de gauche n'est pas majoritaire à la métropole pour porter ces positionnements.

M. CALT souhaite intervenir une seconde fois comme le règlement lui autorise.

M. le Maire fait observer que le Conseil Municipal est une instance où la parole est libre. Il tient à faire remarquer que personne n'est censuré dans cette assemblée. Il indique qu'il a toujours donné la parole autant de fois que nécessaire à M. CALT. Il lui demande de cesser de faire croire qu'il ne serait pas un grand démocrate.

M. le Maire ajoute qu'il est favorable à une parole libre et que tous les élus de cette assemblée sont des démocrates.

M. CALT remercie M. le Maire de se conformer au règlement qu'il a lui-même établi. Il indique à Mme LACUEY qu'il est très souvent obligé de faire un rappel au règlement pour pouvoir avoir la parole.

M. CALT souhaite faire une précision sur les propos précédents de M. le Maire concernant sa position dans l'opposition de Bordeaux Métropole. Il rappelle que dans le fonctionnement de la métropole, c'est le principe de la cogestion qui prévaut. A ce titre, l'ensemble des délibérations sont votées à l'unanimité sauf en général par le Rassemblement National. Il indique donc qu'il n'y a pas de notion d'opposition à la métropole.

M. le Maire rappelle que le Président de Bordeaux Métropole, en tant que chef de l'exécutif, réalise les arbitrages.

M. IGLESIAS se félicite de cette charte Ecoquartier qui traduit aussi la volonté de débat au sein des élus du Conseil Municipal. Il regrette cependant que la Commission d'Urbanisme se soit déroulée en présence de deux élus seulement. Dans ces conditions, il constate que le débat s'en trouve limité. Il fait donc appel à la présence des élus pour la prochaine réunion.

M. le Maire souligne que les Commissions sont des espaces de démocratie qui peuvent être un peu limités si les élus ne s'en saisissent pas.

17 Subvention à l'A.F.A.V. pour l'année 2019. Décision

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Considérant le vote du 23 décembre 2014 par lequel le Conseil Municipal a validé la convention entre la ville de Floirac et l'AFAV ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder par vote à la mise à disposition de l'AFAV d'une subvention qui s'appuie sur cette convention ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à leur accorder une subvention de 2 000 € pour l'année 2019, au titre de leurs déplacements sur la commune, pour les achats de matériel et du biocide nécessaire lors des interventions.

DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

18 Modification du taux de subvention pour l'ASL la Montagne en 2019 pour ses travaux d'entretien des espaces verts. Décision

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 16 septembre 2019 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de modifier le taux de subvention de l'ASL la montagne et de le porter de 30% à 40% pour l'année 2019.

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574.

Retirée de l'ordre du jour

M. le Maire remarque que lorsqu'on ne contraint pas les ASL et qu'on les accompagne vers des pratiques vertueuses sur la gestion de leur patrimoine végétal, on s'aperçoit d'une adhésion rapide et importante.

M. LE BARS indique que la loi Labbé interdit depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires. Il ne comprend pas bien pourquoi on indique dans une délibération qu'on applique une pénalité dans le cas d'utilisation de désherbant et qu'on accompagne l'ASL jusqu'en 2020 pour faire évoluer ses pratiques. Dans ce cadre, il fait valoir qu'on est en dehors du cadre de la loi. Pour sa part, cette organisation ne lui convient pas. Il exprime sa volonté d'user de pédagogie, mais, il demande plus d'incitation.

M. le Maire confirme l'interdiction des produits phytosanitaires. Il fait remarquer que les services municipaux appliquent ces exigences en les ayant d'ailleurs depuis longtemps anticipés. Concernant, les particuliers et les ASL, l'option choisie a été d'éviter la contrainte ou la punition et de favoriser plutôt l'accompagnement.

M. IGLESIAS indique que la démarche date de 2016 avant la loi et que ce choix s'est réalisé en commission en présence de plusieurs élus, y compris l'opposition.

M. BOURIGAULT signale que les ASL n'utilisent plus de produits phytosanitaires et que la démarche n'était pas une interdiction formelle.

M. CALT précise qu'il se souvient lors de la Commission de l'avis de M. RAIMI qui était favorable à une suppression de la subvention en cas d'usage de produits phytosanitaires, de l'avis de M. BOURIGAULT qui n'était pas favorable à une coercition, et qu'au regard de la non utilisation déclarée par les ASL de produits phytosanitaires, il avait été décidé de laisser le texte en l'état.

M. LE BARS fait remarquer qu'une ASL est aujourd'hui concernée.

M. le Maire indique qu'on l'amène à changer de pratique.

M. IGLESIAS fait apparaître que le travail qui a commencé en 2016 a permis d'avancer sur ce sujet en rencontrant les ASL à plusieurs reprises.

M. CALT revient sur l'argument de M. le BARS qui lui paraît tout à fait fondé. En effet, il ne conçoit pas qu'une délibération subventionne une activité en dehors de la loi. Il pense qu'il serait raisonnable de revenir sur cette délibération.

M. IGLESIAS rappelle que la décision a été prise collectivement en Commission.

M. le Maire demande que la délibération soit retirée afin que la Commission puisse retravailler cette question.



M. IGLESIAS rappelle que les délais sont courts pour proposer des critères de financement des ASL.

M. le Maire souhaite que l'ASL concernée soit rencontrée pour qu'elle se dirige vers une pratique vertueuse. Il indique que la délibération est donc retirée.

19 Sybirol – Fil Vert séquence 2 – Financement des travaux d'aménagement des chemins historiques et restauration du patrimoine bâti – Financement 2019

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de commission Environnement et cadre de vie date du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les travaux d'aménagement des chemins historiques et restauration du patrimoine bâti ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé par l'Etat-Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine - Conservation régionale des monuments historiques ;

PRECISE que la commune a la libre disposition du terrain.

DECIDE de solliciter la participation de la DRAC pour un montant de 93 600 € au titre de 2019 ;

DECIDE de solliciter le réajustement de la participation de Bordeaux Métropole au montant de 140 653 € ;

S'ENGAGE à prendre en charge le solde de l'opération, si les aides sollicitées par la commune n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement, ainsi que le préfinancement de la TVA.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre :

Abstention : 1 **M. LE BARS**

M. IGLESIAS précise que la DRAC, ne peut subventionner que les engagements de conservation du patrimoine. Il informe le Conseil Municipal que le financement de la DRAC s'élève à 20 % des frais alors qu'habituellement elle s'engage à hauteur de 15 %. La commune interviendra pour ajuster l'équilibre général de l'opération. Il souligne que Bordeaux Métropole s'engage au même niveau que la Ville.

M. le Maire indique qu'une visite du site par les élus sera organisée prochainement. Elle permettra de constater l'avancée du projet.

M. LE BARS exprime sa difficulté à différencier les sommes allouées au bâtiment et celles au cheminement du fil vert.

Il rappelle son désaccord sur l'investissement de Sybirol qui lui paraît très coûteux. Il aurait donc souhaité avoir plus de détails sur la ventilation des dépenses.

M. le Maire rappelle à M. LE BARS que l'acquisition du Domaine de Sybirol est un choix de préservation du patrimoine vert de la commune.

La première tranche des travaux a consisté en la réhabilitation des fabriques pour un coût total de 800 000 € et un coût de 350 000 € pour la Ville.

Pour ce qui concerne cette délibération, il s'agit d'une opération de l'aménagement du fil vert. C'est donc un autre chantier avec d'autres financements.



M. IGLESIAS explique que la DRAC a accompagné la ville dans ce projet en raison de la dimension patrimoniale du chemin. Au-delà du financement, ce qui est très intéressant, c'est l'attention portée par la DRAC sur la volonté d'ouvrir ce chemin à tous.

20 Chemin des Ecoliers – convention cadre

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie en date du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions entre le(s) président(s) de l'Association de lotissement libre concernée et la ville de Floirac.

PRECISE que chaque convention est spécifique.

DIT que les crédits de paiement permettant de réaliser les aménagements validés entre les deux parties sont inscrits au budget primitif 2019.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : Abstention :
--

M. le Maire indique que cette délibération est de nouveau proposée avec une petite modification réalisée par les services juridiques.

M. IGLESIAS informe que les élus ont tous pu s'exprimer sur ce sujet lors de la Commission. C'est donc le terme d'autorisation de passage qui est utilisé dans la convention.

21 Aide économique aux entreprises – Subvention à la location – Cha'mousse – Décision

Rapporteur : Josette DURLIN

En conséquence, et au regard de l'éligibilité de l'entreprise au fonds d'aide (cf. critères rappelés ci-dessus), ladite Commission a décidé de présenter au Conseil Municipal la présente tendant à octroyer l'aide prévue, soit la somme maximale de 2000 euros sur l'année 2019, à l'entreprise Cha'mousse.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprises et à leurs conditions d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2015 ;

Vu le dossier de demande d'aide ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du 23 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE l'attribution d'une subvention à la location pour l'entreprise Cha'mousse dans la limite de 2000 euros pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que les fonds correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.



Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

Mme GRANJEON informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation du 8 au 12 octobre d'une manifestation appelée la semaine de l'Epicerie Solidaire.

A cette occasion, aura lieu une collecte de produits alimentaires et d'hygiène sur plusieurs points de la commune : la Mairie, la M 270, l'Epicerie et la Fabrique citoyenne.

Elle compte sur la mobilisation des élus au cours de cette semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

